



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service : Eau et Nature  
Unité Instruction Eau et Nature

La Roche-sur-Yon, le 29/10/24

Dossier suivi par : Christophe DELAUNAY  
Tél. : 02 51 44 33 37

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer

Mail : christophe.delaunay@vendee.gouv.fr

à

Madame la directrice de la  
Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement

Objet : Contribution relative au dossier Ferme Eolienne de l'Epineriaie sur la commune de Benet  
Réf. : AIOT n° : 0100055493

J'accuse réception de votre demande de contribution par courrier électronique (GUN) du 18/09/24, concernant le projet cité en objet.

**Concernant le volet espèces protégées :**

Le projet consiste à remplacer 5 éoliennes de 2MW chacune par 4 éoliennes Vestas V150 ou Nordex N149 de 200 mètres de hauteur en bout de pale (choix non déterminé dans le dossier).

Les impacts bruts de ces nouvelles éoliennes sont très supérieurs à celles qu'elles remplacent. Les impacts sont pris en compte par le pétitionnaire dans la conception du projet, dans la planification des travaux mais aussi dans les mesures compensatoires et d'accompagnements qui répondent ainsi à chaque impact identifié, notamment :

- en agencant le parc de manière à réduire les différents impacts potentiels ;
- en l'éloignant des haies et des boisements pour réduire l'impact sur les chiroptères,
- en positionnant des éoliennes au maximum à proximité des chemins existants,
- en bridant les éoliennes.

Le suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères, mise en œuvre les 3 premières, permettra de s'assurer de l'efficacité des mesures et de prendre des mesures correctives adaptées.

**Compte tenu des mesures prises nous confirmons que la dérogation relative aux espèces protégées ne s'avère pas nécessaire pour cette opération.**

**Concernant le volet Natura 2000 :**

La conclusion du BE sur l'EIN2000 fournie est :

*« Au vu des résultats de l'expertise écologique menée sur le site du projet éolien, des caractéristiques écologiques des espèces concernées, des aspects techniques du projet et de l'application des mesures d'évitement et de réduction proposées lors de la réalisation du volet écologique de la zone du projet, le bureau d'étude écologique ENVOL estime que **la construction et l'exploitation future de la ferme éolienne de l'Epinaie n'aura aucune incidence directe et indirecte qui remettrait en cause l'état de conservation des espèces ayant contribué à la désignation des sites Natura 2000 de l'aire d'étude éloignée.** »*

**Nous validons cette assertion**, cependant, au titre de Natura 2000 seule la complétude est ici concernée et l'application des mesures ERC sera vérifiée et approfondie au travers du volet espèces protégées.

Pour le Directeur  
Le Chef du service eau et nature



Dominique PAILLET